



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 38298

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron prie Mme la ministre de la famille et de l'enfance de bien vouloir lui indiquer l'étendue de la responsabilité des médecins de la protection maternelle et infantile (PMI) en cas de refus des parents de faire vacciner leur enfant et que celui-ci déclare, consécutivement à ce refus, une maladie grave (diphtérie, tuberculose) dans une collectivité d'enfants. Il souhaiterait notamment qu'elle lui indique si les médecins de la PMI peuvent être mis en cause à la fois par les parents de l'enfant non vacciné et malade et par ceux des autres enfants de la collectivité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38298

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3123

Question retirée le : 19 juillet 2005 (Retrait pour cause de question identique)